

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Janvier (24/01/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**,

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

**02 – 24 janvier 2013**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 01 DU 04/10/2012**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*



**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3, 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 01 du 04 octobre 2012, et la lettre de Madame la Sous Préfète en date du 05 décembre 2012 dont l'objet est «contrôle de légalité – création d'emplois contractuels de catégorie A », demandant à la Commune l'annulation de ladite délibération.

**Considérant** la convention de Ville d'Art et d'Histoire du 15 mars 2012, qui attribue à la Ville de Moissac, le label Ville d'Art et d'Histoire.

**Considérant** que la mise en œuvre dudit label :

- Contribue à la cohésion sociale et favorise, notamment dans le cadre des activités éducatives, la démocratisation de la culture par la sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage.
- Permet de renforcer l'attractivité des territoires et favoriser leur développement culturel, notamment par l'émergence d'un tourisme de qualité.
- Constitue un enjeu économique significatif en apportant un soutien à l'emploi culturel (emplois directs et indirects) et contribue, par la mise en place d'actions de qualité, au développement économique.

**Considérant** que pour mettre en œuvre lesdites missions, il est nécessaire de recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine afin de :

- Elaborer le projet scientifique et culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, et sa mise en place.
- Sensibiliser les habitants à leur environnement.
- Animer un service éducatif transversal et coordonner les actions des services qui y participent.
- Concevoir des visites-découvertes, expositions temporaires et permanentes, éditions, ....
- Travailler en relation étroite avec les structures culturelles et touristiques.
- Participer à l'accueil du public touristique sous l'angle culturel et environnemental.
- Etre associé aux grands projets urbains de la Ville.
- Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale.
- Développer des programmes de recherche en lien avec le territoire.
- Mettre en place des actions de communication.

**Considérant** que le niveau de recrutement ne saurait être inférieur à un MASTER II Histoire de l'Art – Métiers du Patrimoine.

**Considérant** que la recherche de candidat statutaire a été infructueuse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention « Ville d'Art et d'Histoire », Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	Création	TEMPS de TRAVAIL	Date d'effet	Niveau de recrutement	REMUNERATION		
					Échelon	IB	IM
Services Patrimoine Architecture Urbanisme	1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine	temps complet	15.10.2012	MASTER II Histoire de l'Art – Métiers du patrimoine	5 <sup>ème</sup>	550	467

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3-3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A notamment lorsque les besoins du service le justifient.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Pour copie conforme  
Moissac le 25 janvier 2013

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :